

Ce dispositif n'est plus mobilisable actuellement !

Aide aux taxis pour le transport des personnes âgées pour la vaccination

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

Ce dispositif est mis en place dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19, il permet aux taxis d'obtenir la prise en charge des contreparties remises par les personnes âgées de plus de 75 ans qu'ils ont transporté jusqu'aux centres de vaccination.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de cette aide, tous les taxis quel que soit leur domiciliation disposant d'une carte professionnelle et des contreparties remises par les personnes âgées.

Les personnes âgées doivent être transportées jusqu'aux centres de vaccination.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Pour chaque contrepartie déposée, la prise en charge par la Région couvre 50% des frais de taxis à hauteur d'un montant plafond de 50 € par aller-retour entre le domicile de la personne et le centre de vaccination.

Exemples :

Si la course aller-retour ne dépasse pas 100 € : la personne âgée règlera 50% du montant de la course. Le taxi demande ensuite à la Région la prise en charge des 50% restant du montant de la course.

Si la course aller-retour est supérieure à 100 €, étant donné que l'aide de la Région est plafonnée à 50 €, le taxi demande à la personne âgée de régler le montant de la course moins les 50 € (exemple si la course aller-retour coûte 110 €, la personne âgée vous règlera 60 €).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Pout toute information : Direction des Mobilités à vaccination@auvergnerhonealpes.fr.

La demande peut se faire en ligne sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Liens

- [Dépôt de la demande en ligne sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes](#)